

Parc national de la Guadeloupe

Objectif 01.2.3. : Assurer l'intégrité du patrimoine sur le terrain

[...]

- **Mesure 1.2.3.2. : Informer les visiteurs sur la réglementation dans les coeurs du parc national**

Parallèlement aux actions de police, il est également nécessaire que la réglementation spécifique dans les coeurs du parc national soit connue et comprise par les visiteurs. Un effort particulier sera donc fait pour apporter une information claire et compréhensible à ce sujet, qui passera :

- par la mise à jour de l'ensemble des panneaux d'informations sur les sites du parc national, notamment sur les nouveaux coeurs des îlets Pigeon, de Kahouanne et Tête à l'Anglais ;
- par la présence d'agents sur le terrain, au contact des visiteurs, notamment lors des périodes de forte fréquentation (Pâques, Pentecôte) et des manifestations autorisées ;
- par des interventions auprès des acteurs locaux et « relais » pour diffuser au mieux cette information : gendarmerie, police municipale mais aussi professionnels tels que les opérateurs de plongée des îlets Pigeon ou les accompagnateurs de moyenne montagne.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Établissement public du parc national ;**
- Acteurs locaux et « relais » qui participent à la diffusion de l'information : gendarmerie, police municipale, opérateurs de l'État, services de l'État, professionnels.

Page 14 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3026

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-16 14:14